



## RECEPISSE DE DEPÔT

Direction de l'Accueil des Publics  
Règlementations Générales / Elections  
Bureau - Syndicats Professionnels  
☎ 02.35.08.68.06

Numéro Communal : 1402-97

Création  
 Modification

**NOUS, MAIRE DE ROUEN**

**CERTIFIONS QUE**

Les statuts modifiés du :

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS S.U.D DE LA CHIMIE  
(SUD CHIMIE ).**

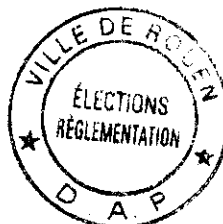

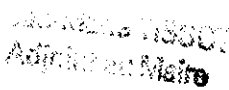
dont le siège est situé dans notre commune : 67, rue Saint Julien.

ont été déposés en Mairie le 19 Juin 2001 conformément aux prescriptions du livre IV du code du travail, Articles L.411.3 - R.411.1

Statuts adoptés lors du Congrès du 10 Janvier 2002

Le présent récépissé est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ROUEN, en L'Hôtel de Ville, le **19** JUL 2002

  
Pour le Maire  
  


Extrait de l'article du code du Travail :

- Art. L.411-3. Les fondateurs de tout syndicat professionnel doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt est renouvelé en cas de changement de la direction ou des statuts.

- Art. R.411-1. Le dépôt a lieu à la Mairie de la localité où le syndicat est établi. Communication des statuts doit être donnée par le Maire au procureur de la République.

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76037 ROUEN Cédex 1

ATTESTATION

**STATUTS**  
**du**  
**Syndicat des Travailleurs**  
**Solidaires, Unitaires et Démocratiques**  
**de la Chimie**

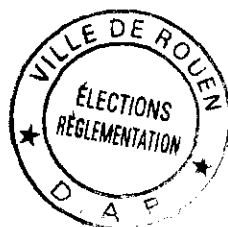
**dit**

**SUD Chimie**

**Modification des statuts du syndicat « Sud Chimie Haute-Normandie », décidée par le congrès du syndicat réuni à Saint Aubin lès Elbeuf le 10 janvier 2002**

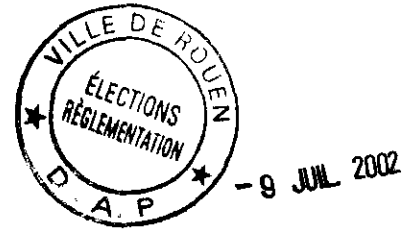
Enregistrement Préfecture : N° 3962, 6 janvier 1998

**Statuts déposés en Mairie de Rouen, le 19/06/2002,**



- 8 JUL 2002

# Chapitre 1 : constitution



## Article 1 :

Il est formé entre tous les travailleurs de la chimie et des domaines d'activité de la transformation de la matière (pétrole, pétrochimie, industrie du plastique, chimie, pharmacie ...), quels que soient leurs convictions politiques, philosophiques et religieuses, leur origine, leur sexe, adhérents aux présents statuts, un syndicat professionnel basé sur les dispositions du Livre IV Titre 1<sup>er</sup> du Code du Travail.

L'adhésion est ouverte aux travailleurs des entreprises de sous-traitance, aux travailleurs privés d'emploi ayant travaillé dans ces domaines d'activité, aux anciens travailleurs.

Ce syndicat prend le nom de Syndicat des Travailleurs Solidaires, Unitaires et Démocratiques de la Chimie, dit « SUD Chimie ».

## Article 2 :

Le syndicat a notamment pour but :

1. d'émanciper les travailleurs
2. de renforcer la solidarité ouvrière et d'unir tous les travailleurs afin de pouvoir lutter toute forme d'exploitation, d'oppression, et de toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou sur l'origine sociale et ethnique.
3. d'apporter conseil et assistance aux syndiqués devant toutes les juridictions
4. de prendre toutes les initiatives susceptibles d'aider les syndiqués dans les domaines professionnel social ou culturel
5. d'éditer toute publication nécessaire à l'information des syndiqués ou à populariser les buts poursuivis par le syndicat
6. de désigner démocratiquement, sur l'avis des syndiqués, les délégués et représentants syndicaux (Comité d'Entreprise, CHS-CT), et les candidats du syndicat aux élections professionnelles (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, Membres du CHS-CT ...).
7. D'élaborer les revendications, conduire et soutenir les actions, négocier et signer les accords collectifs, en accord avec les adhérents.
8. De représenter les salarié-e-s auprès des pouvoirs publics et du patronat

## Article 3 :

Le siège social est fixé au 6 rue Louis Blanc – 76100 - (Union Syndicale Solidaires Groupe des Dix).

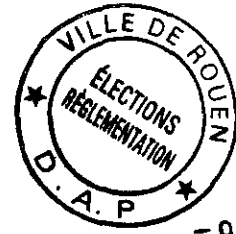
Il pourra être transféré en tout autre lieu, suivant les circonstances sur décision du Conseil Syndical.

## Article 4 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Le nombre des ses adhérents est également illimité.

## Article 5 :

Le syndicat est adhérent de l' « Union des syndicats Sud Chimie Pharma », elle-même adhérente à l' « Union Syndicale SOLIDAIRES groupe des dix ».



## Chapitre 2 : Composition du Syndicat.

### Article 6 :

Peut faire partie du syndicat tout salarié ou apprenti travaillant ou ayant travaillé dans une entreprise du domaine de syndicalisation défini dans l'article 1, qui adhère aux présents statuts et s'y conforme, et paie régulièrement une cotisation annuelle fixée par le Congrès du Syndicat.

Une cotisation spécifique est fixée dans les mêmes conditions pour les retraités et les travailleurs privés d'emploi.

### Article 7 :

Chaque adhérent a pour devoir :

- De participer activement à toutes les réunions, consultations auxquelles il est convié, de lire les documents d'information qui lui sont communiqués
- De soutenir les revendications, actions décidées démocratiquement
- De payer régulièrement ses cotisations

### Article 8 :

Tout syndiqué démissionnaire devra donner sa démission par écrit. Il devra à ce moment solder l'arriéré de ses cotisations.

### Article 9 :

Le syndicat est totalement indépendant de tout parti politique. Aucun adhérent ne peut se prévaloir dans le cadre d'activité politique de son appartenance au Syndicat ou des ses activités au sein de celui-ci.

### Article 10 :

Le non-respect des présents statuts peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un ou plusieurs adhérents du syndicat.

Ces sanctions sont prononcées par le conseil syndical ou par un congrès, ordinaire ou extraordinaire, du syndicat.

## Chapitre 3 : Fonctionnement du syndicat

### Article 11 :

Le fonctionnement du syndicat repose sur les structures suivantes :

- le congrès (article 12)
- le conseil syndical (article 13)
- le bureau du syndicat (article 14)

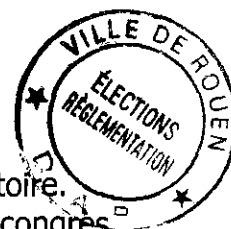
### Article 12 :

Le congrès du syndicat regroupe les adhérents à jour de leurs cotisations.

Le congrès ordinaire du syndicat se tient tous les deux ans sur convocation du Conseil Syndical.

Le Conseil syndical doit diffuser à l'ensemble des adhérents un rapport d'activité, un rapport financier, un état du patrimoine du syndicat et un rapport d'orientation.

- 9 JUL 2002



Chaque adhérent possède à jour de ses cotisations possède une voix délibératoire. Le congrès est souverain. Les décisions du congrès s'appliquent jusqu'au congrès (ordinaire ou extraordinaire) suivant. Seul un nouveau Congrès peut les remettre en cause.

Le Conseil syndical peut convoquer lorsque c'est nécessaire soit un congrès extraordinaire, soit une assemblée générale avec voix décisionnelle sur un sujet particulier.

Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier présenté par le Conseil Syndical. Il détermine l'orientation du syndicat dans tous les domaines. Il peut modifier les statuts. Il élit le Conseil Syndical, suivant les modalités qu'il définit lui-même.

Il élit également les responsables du syndicat : Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier et éventuellement Trésorier Adjoint.

### **Article 13 :**

Entre deux Congrès, le Syndicat est administré par le Conseil syndical.

Le Conseil Syndical a la responsabilité de l'action et de l'organisation du syndicat dans le cadre des orientations définies par le Congrès.

Le Conseil Syndical désigne les représentants du syndicat dans l'entreprise dans les conditions définies dans l'article 2 - alinéa 6 et peut les révoquer.

La révocation est soumise à la consultation majoritaire des adhérents de l'entreprise.

Le Conseil Syndical se réunit une fois par mois. Il peut être convoqué de façon extraordinaire par le bureau.

Ses décisions, dans le respect de celles adoptées par le Congrès sont prises à la majorité des membres présents.

L'ordre du jour, élaboré par le Bureau peut être modifié par le Conseil Syndical, à la majorité des présents.

Les membres du Bureau du Syndicat, issus du Conseil Syndical par élection, siègent au Conseil en qualité de conseillers syndicaux.

### **Article 14 :**

Le Bureau du Syndicat est composé d'au moins trois membres élus par le Conseil Syndical parmi ses membres.

Les responsables du syndicat sont élus par le congrès (Secrétaires et Trésoriers font partie du Bureau). Les trésoriers sont responsables de la gestion des fonds du syndicat. Ils engagent les dépenses sous la responsabilité du Bureau ou du Conseil Syndical, suivant la nature et le montant des dépenses, en conformité avec les décisions du Conseil Syndical. Ils présentent régulièrement un état des comptes au Conseil Syndical, au minimum une fois par an.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semaine. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil Syndical. La révocation est effective après la tenue d'un deuxième Conseil Syndical.

Les représentants du Syndicat, élus par le Congrès ne peuvent être révoqué que par un Congrès, ordinaire ou extraordinaire convoqué par le Conseil Syndical.

## Chapitre 4 : dispositions diverses

### Article 15 :

Les membres du syndicat font élection de domicile au siège social défini à l'article 3 des présents statuts.

### Article 16 :

Les modifications aux présents statuts seront présentées par le Conseil Syndical. Elles devront être approuvées à la majorité d'un Congrès extraordinaire ou ordinaire.

### Article 17 :

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil Syndical qui le fera approuver par le Congrès du Syndicat.

Ce règlement intérieur fixera les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux ayant trait à l'administration interne du syndicat.

### Article 18 :

La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire à la majorité des 2/3 des adhérents à jour de leurs cotisations.

L'avoir (biens et fonds) sera versé aux caisses spéciales éventuellement fondées par le syndicat ou à défaut à des œuvres désignées lors du Congrès de dissolution du syndicat et concourant aux mêmes buts que ceux définis dans l'article 2 des présents statuts.

### Article 19 :

Le syndicat étant revêtu de la personnalité civile et juridique fera libre emploi de ses ressources. Il pourra acquérir, posséder, emprunter, prêter, ester en justice et faire tout acte juridique.

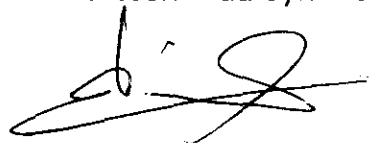
Après avoir été délibérés et votés par le Conseil Syndical, ces divers actes seront réalisés par le Secrétaire du Syndicat ou, à défaut par un membre du Conseil Syndical désigné à cet effet.

Fait à Rouen, le 19/06/2002

François Teyssier  
Secrétaire du Syndicat




Emmanuel Dechamps  
Trésorier du Syndicat



Statuts Sud Chimie

Jean François Trollé  
Secrétaire Adjoint

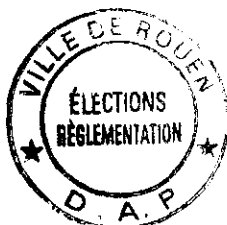


VU pour récépissé de dépôt

ROUEN, le :

P. le Maire de Rouen,  
par délégation

9 JUL. 2002





## RECEPISSE DE DEPÔT

Direction de l'Accueil des Publics  
Règlementations Générales / Elections  
Bureau - Syndicats Professionnels  
Affaire suivie par Mr BLE  
☎ 02.35.08.68.06

Numéro Communal : 1402-97

- Création  
 Modification

**NOUS, MAIRE DE ROUEN**

**CERTIFIONS QUE**

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS S.U.D DE LA CHIMIE  
(SUD CHIMIE ).**

dont le siège est situé dans notre commune : 67, rue Saint Julien.

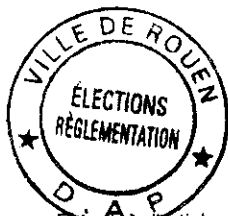
a effectué le dépôt en Mairie le 19 Juin 2002  
de la liste de ses nouveaux Membres

élus lors du Congrès du 10 Janvier 2002

En foi de quoi est délivré le présent certificat, conformément aux dispositions du  
livre IV du code du travail, Article L.411.3, R.411.1.

Fait à ROUEN, en L'Hôtel de Ville, le

- 9 JUIL. 2002



Pour le Maire,

Jean-Marie TISSOT  
Adjoint au Maire

Extrait de l'article du code du Travail:

- Art. L.411-3. Les fondateurs de tout syndicat professionnel doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt est renouvelé en cas de changement de la direction ou des statuts.
- Art. R.411-1. Le dépôt a lieu à la Mairie de la localité où le syndicat est établi. Communication des statuts doit être donnée par le Maire au procureur de la République.

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76037 ROUEN Cédex 1

## Liste des responsable du syndicat SUD Chimie

---

Secrétaire :

Nom : TEYSSIER

Prénom : François

Né le 28 09 1959 à Petit Quevilly (76)

Adresse : 67 rue Jacques Daviel – 76100 Rouen

ATTESTATION

Secrétaire Adjoint

TROLLE

Jean François

Né le 25 12 1968 à Neufchâtel en Bray (76)

479 rue des Clos 76480 Jumièges

Trésorier

DECHAMPS

Emmanuel

Né le 08 09 1971 à Sainte Adresse (76)

38 allée du Val aux Daims 76160 Saint Leger du Bourg Denis

Trésorier adjoint

GARRET

Jean Claude

Né le 9 07 1968 à Besançon (25)

44 rue Victor Basch 76140 Petit Quevilly

---

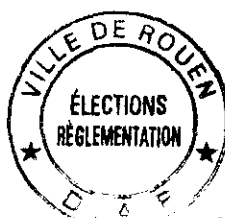
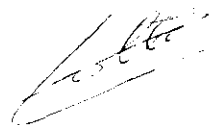
Fait à Rouen, le 19/06/2002

Le secrétaire

François Teyssier

Le secrétaire-adjoint

Jean François Trollé



- 9 JUL 2002

## CHANGEMENT DE SIEGE

Direction de l'Accueil des Publics  
Règlementations Générales / Elections  
Bureau - Syndicats Professionnels  
☎ 02.35.08.68.06

Numéro Communal : 1402-97

NOUS, MAIRE DE ROUEN

CERTIFIONS QUE

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS S.U.D DE LA CHIMIE  
DE LA HAUTE-NORMANDIE.**

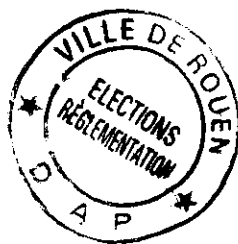
dont le siège était situé : 67, rue Saint Julien

a été transféré : 6, rue Louis Blanc - 76100 ROUEN.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ROUEN, en L'Hôtel de Ville, le 11 MAI 2004

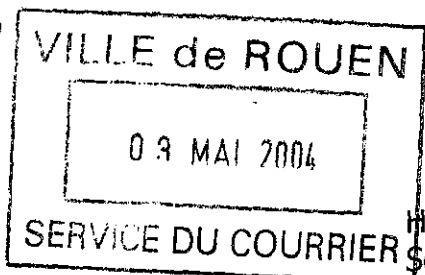
Pour le Maire



  
**Jean-Marie TISSOT**  
Adjoint au Maire

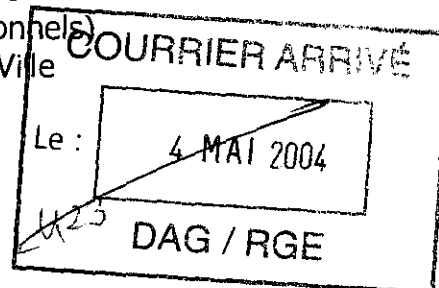
**Sud**  
chimie

SUD CHIMIE  
6, rue Louis Blanc  
76100 Rouen  
06 83 16 58 26



Rouen, mardi 27 avril 2004

Hôtel de Ville  
Service des Elections  
(Syndicats professionnels)  
Place de l'Hôtel de Ville  
76100 ROUEN

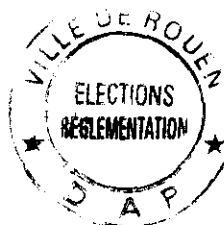


Madame, Monsieur,

Je vous informe que, par décision de son Conseil Syndical, le Syndicat des Travailleurs Solidaires Unitaires et Démocratiques de la Chimie (Sud Chimie) a déplacé son siège social au 6, rue Louis Blanc (76100 ROUEN) (anciennement 67, rue Saint Julien 76100 Rouen)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François Teyssier  
Secrétaire du Syndicat



11 MAI 2004

Union  
syndicale G10  
**Solidaires**



**NOUS, MAIRE DE ROUEN**

**ATTESTONS QUE**

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS SUD DE RHONE-POULENC BIOCHIMIE.

dont le siège est situé dans notre commune : 67, rue Saint-Julien  
a sur décision du Congrès du 03 février 2000.  
pris pour nouvelle dénomination :

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS SUD DE LA CHIMIE DE  
LA HAUTE - NORMANDIE.**

En foi de quoi est délivré le présent certificat, conformément aux dispositions du  
livre IV du code du travail, Article L.411.3, R.411.1.

Fait à ROUEN, en L'Hôtel de Ville, le **10 MARS 2000**

Pour le Maire,  
par délégation

**YVES LEROY**  
Maire délégué

---

---

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES ÉLECTIONS

ROUEN, le 06 JAN 1998

Réf. : 3ème bureau - OCA/OCA

Rappeler impérativement les références ci-dessus

Associations  
Affaire suivie par Mlle CHEVROT-ALLAIN  
Appel direct 02.32.76.52.35

**REFERENCE : SYNDICAT DES TRAVAILLEURS SOLIDAIRES -  
UNITAIRES ET DEMOCRATIQUES DE RHONE POULENC BIOCHIMIE**

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le syndicat cité en référence a été inscrit au répertoire départemental sous le numéro : 3962

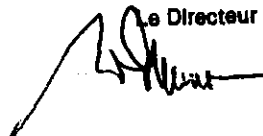
Ce numéro devra impérativement être rappelé dans toute correspondance ultérieure.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur :



J.-M. FOLIOT

M. François TEYSSIER  
67 rue Jacques Daviel  
76100 ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

Union  
syndicale G10  
**Solidaires**

**sud**  
chimie

Règlement Intérieur  
et charte des adhérents

Le présent règlement intérieur complète et éclaire les statuts de Sud Chimie conformément à l'article 17 des Statuts de SUD CHIMIE. Il s'impose aux sections syndicales signataires et aux sections nouvellement créées.

Il a été adopté par le 4<sup>ème</sup> congrès de sud chimie.

Il définit les conditions de fonctionnement démocratique du syndicat et des sections syndicales :

- respect des valeurs de l'USG10
- autonomie des structures de base (sections syndicales)
- pouvoir de décision des adhérents
- droit d'intervention et de sanction du syndicat en cas de non-respect des principes précédents

### 1. Autonomie des sections syndicales

---

Le syndicat délègue aux sections syndicales l'ensemble de ses prérogatives pour ce qui concerne le domaine d'action des sections, c'est à dire l'établissement ou la société où elles agissent.

- La désignation des délégués et représentants syndicaux,
- L'élaboration des listes électorales
- L'élaboration du programme revendicatif,
- Les décisions sur les actions à mener
- La décision de signer ou non un accord d'entreprise,

relèvent notamment, du pouvoir de décision de la section syndicale.

De fait, la section syndicale, ses instances de directions, ses responsables deviennent entièrement responsables, civilement, pénalement, financièrement des décisions prises par la section.

Un pouvoir pour ouvrir un compte bancaire ou postal est donné à chaque section syndicale par le syndicat.

La section syndicale a l'entière liberté de gérer ses finances et notamment :

- Déterminer le montant des cotisations et les percevoir
- Engager les dépenses courantes et exceptionnelles

En contrepartie, la section syndicale s'engage à équilibrer ses dépenses avec ses recettes. Elle serait entièrement responsable d'une situation financière négative et ne saurait se retourner sur le syndicat pour honorer ses engagements financiers non respectés.

D'autre part, la section syndicale s'engage à reverser au syndicat les diverses contributions aux instances de l'USG10 :

- cotisation nationale : 1,1 euro/adhérent/an
- cotisation G10 local : environ 2 euros/adhérent/an
- cotisation sud chimie pharma : 1 euro/adhérent/an (à modifier)

Soit au total moins de 10% des ressources issues des cotisations.

En contrepartie, chaque prend à sa charge les dépenses liées aux frais de fonctionnement des diverses instances de l'US G10 Solidaires, notamment frais de déplacement pour les réunions. Une aide sera par contre accordée aux sections disposant de faibles ressources du fait de leur faible nombre d'adhérents.

D'autre part, il pourra être fait appel ponctuellement aux sections syndicales lorsque des dépenses supplémentaires devront être envisagées : constitution de nouvelles sections, frais d'avocat, investissements importants ...

## 2. Vie démocratique des sections syndicales

Il appartient à chaque section syndicale de définir les règles de son administration interne.

Toutefois, le syndicat recommande de suivre les principes suivants :

- Assemblée générale annuelle de la section où seront présentés et soumis au vote des adhérents un bilan d'activité, un bilan organisationnel, un bilan financier, un rapport d'orientation. L'assemblée générale annuelle élit le conseil de la section syndicale qui gère la section syndicale entre deux assemblée générale sur la base des orientations adoptées par l'assemblée générale et elle nomme ou reconduit le secrétaire et le trésorier (ainsi que les adjoints éventuels). Les différents documents, procès-verbaux et résolutions seront transmis au syndicat pour information.
- Le conseil de la section syndicale se réunit chaque mois. Il peut se doter d'un bureau dont le rôle est l'administration au quotidien de la vie de la section syndicale et la mise en application des décisions du Conseil
- Information et consultation des adhérents de la section pour toute décision importante et notamment :
  - ratification des listes électorales, désignation des DS et RS sur proposition du Conseil Syndical

- signature (ou non) des accords d'entreprises autres que strictement techniques
- définition de la position de la section syndicale lorsque cela est nécessaire (sujet nouvellement abordé, conflit, ...)

D'une façon générale il est recommandé à chaque instance (bureau, conseil, assemblée générale) de rechercher le consensus à partir de l'écoute attentive des diverses contributions ou positions et sur la base d'une volonté mutuelle d'aboutir à une position commune, qui peut être plus riche que les positions initiales.

Lorsqu' apparaissent des divergences importantes et persistantes entre différentes positions au sein du bureau ou du conseil syndical, il est recommandé d'en appeler respectivement au conseil et à l'assemblée générale extraordinaire pour définir la position de la section.

Le syndicat s'engage à respecter les positions déterminées par la section syndicale dès lors que ces principes auront été respectés.

La seule exception concernerait l'adoption d'une position contraire aux Valeurs de Solidaires.

### 3. Charte des adhérents

- Est considéré-e comme adhérent-e tout-e salarié-e de l'entreprise où est constituée la section, à jour de ses cotisations
- L'adhésion à Sud est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée
- L'adhérent-e a une totale liberté d'action, d'opinion, d'engagement (sauf attitudes radicalement contraires aux valeurs de Solidaires)
- En contrepartie, l'adhérent n'utilise pas et ne mentionne pas publiquement à l'extérieur de l'entreprise son adhésion au syndicat pour favoriser une activité notamment politique.
- Conformément aux principes de la Charte d'Amiens, le syndicat reconnaît l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du syndicat, à des formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.
- Chaque adhérent-e a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- Chaque adhérent-e a droit à une réponse sur l'utilisation de sa cotisation, les orientations les positions de la section syndicale
- Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations...)
- Les adhérents sont consultés avant signature d'accord d'entreprise
- Les adhérents élisent les responsables et animateurs de la section syndicale, ratifient les candidatures aux élections professionnelles et désignation des délégués et représentants syndicaux (CE, CHS-CT)
- Chaque adhérent a droit à une formation dans sa première année d'adhésion.

- En cas de problème individuel avec la hiérarchie ou la direction de l'entreprise chaque adhérent a droit à être défendu. La section syndicale portera une attention particulière à la défense des intérêts de ses adhérents et militants.
- L'adhérent peut demander une assistance juridique à la section ou au syndicat (dans la limite de leurs possibilités).
- L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions de la section, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des assemblées générales, à informer la section des critiques qu'il peut émettre.

#### 4. Rôle du Syndicat et de son Conseil syndical

4.1. En l'état actuel du développement, le rôle fondamental du Syndicat est de favoriser la constitution de nouvelles sections syndicales en apportant aux nouvelles équipes l'aide notamment juridique dont elles ont besoin pour se constituer en section syndicale représentative.

Ce rôle peut être dévolu, en fonction des conditions géographiques ou d'appartenance à un même groupe aux animateurs de telle section syndicale

4.2 Le syndicat administre ses affaires courantes, favorise les échanges entre sections syndicales en fonction des thèmes de débat, de réflexion, d'élaboration, constitue une structure organisationnelle sur laquelle peuvent s'appuyer les sections syndicales (édition des cartes, drapeaux, autocollants..).

4.3 Le syndicat participe aux travaux de l'US Sud Chimie Pharma dont l'objectif est de développer le syndicalisme solidaires dans l'ensemble du champ professionnel de la chimie, pharmacie, pétrole, plastique, ... c'est à dire l'ensemble du domaine de la transformation de la matière.

4.4 Le syndicat développe la réflexion, l'élaboration de positions sur les thèmes transversaux aux différentes sections syndicales (organisation du travail, salaire et structure des rémunérations, qualification et classification, exposition aux toxiques industriels, hygiène et sécurité, menaces technologiques majeures, utilité sociale des productions) et leur diffusion

#### 5. Organisation du syndicat

Le Congrès du syndicat se réunit tous les deux ans. Chaque section désigne en assemblée générale un nombre de délégués fixé par le Conseil du Syndicat. Chaque section compte pour une voix, quel que soit le nombre de ses adhérents. Un bilan d'activité et un bilan financier sont présentés au vote. Le Congrès élit le Conseil du Syndicat, sur la base des présentations nominatives faites par les sections syndicales. Le Conseil du Syndicat est chargé d'administrer le syndicat entre deux congrès.

#### 6. Constitution d'une nouvelle section syndicale.

Le syndicat est chargé de vérifier que les objectifs poursuivis par la nouvelle section syndicale et ses animateurs sont conformes aux valeurs de Solidaires et que la section accepte de respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Si la section est constituée dans un Groupe ou une société où existe déjà une section syndicale ou un syndicat adhérent à l'Union syndicale G10 Solidaires, celle-ci sera consultée.

L'accord sur la constitution d'une nouvelle section syndicale sera donné par le Conseil du Syndicat

## 7. Désaffiliation

---

### 7.1. Développement et réorganisation

Au vu du développement futur du syndicat, il pourra être décidé d'un commun accord entre la section syndicale et le syndicat de constituer un nouveau syndicat, suivant des orientations qui seront à définir, en temps utile, par le congrès du syndicat. La décision sera prise en assemblée générale de la ou des sections concernées

### 7.2. Désaccord

En cas de divergences profondes et continues, une section peut se désaffilier du syndicat. Une assemblée générale doit être convoquée par le conseil de la section syndicale, au moins un mois à l'avance, accompagnée d'une résolution explicitant les motifs de la désaffiliation. La résolution est communiquée au Conseil du Syndicat. Si le Conseil du Syndicat le juge nécessaire, cette convocation est accompagnée de la position du Conseil Syndical.

Un représentant au moins du syndicat, membre du Conseil du Syndicat et désigné par lui, est invité à participer aux travaux de l'assemblée générale et aura un droit de parole.

La décision de désaffiliation pour être valable doit être prise à la majorité des adhérents à jour de leurs cotisations.

Deux cas de figure se présentent :

7.2.1. La décision a été prise conformément au présent règlement et la structure nouvellement mise en place respecte les valeurs de Solidaires. Le syndicat respecte la nouvelle structure qui devient le représentant de l'USG10 Solidaires dans l'entreprise ou l'établissement concerné.

7.2.2. La forme prévue par le présent règlement n'a pas été respectée et/ou la nouvelle structure ne respecte pas les valeurs de solidaires : toute référence à Sud ou Solidaires lui est alors refusée. Sud Chimie est alors habilitée à ester en justice pour empêcher toute utilisation abusive du sigle Sud ou USG10.

## 8. Dissolution d'une section syndicale

---

En cas de manquement délibéré, répété et/ou grave, aux statuts, au règlement intérieur, aux valeurs de Solidaires, le Conseil du Syndicat peut entreprendre une démarche de dissolution d'une section syndicale.

Deux réunions sont organisées, espacées d'un mois au moins entre les représentants de la section et des représentants mandatés par le Conseil du Syndicat. Une décision ne peut être prise, à la majorité du Conseil du Syndicat qu'à l'issue de la deuxième réunion.

## 9. Intervention dans la vie des sections syndicales.

---

A l'exclusion des cas prévus aux paragraphes 7.2 et 8 le syndicat s'interdit d'intervenir dans la vie et les orientations des sections syndicales.

Toutefois, sur la base d'une pétition signée par au moins 10% des adhérents d'une section syndicale, le syndicat peut exiger du conseil de la section des explications. Si ces explications sont jugées insatisfaisantes, le syndicat peut exiger la convocation d'une assemblée générale de la section suivant les formes exposées précédemment et où il sera représenté.

En cas de non-convocation de l'assemblée générale ou de non respect des formes, le syndicat peut prendre l'initiative de convoquer une réunion de la section syndicale et/ou engager la procédure prévue à l'article 7.

Remarque : pour tous les articles précédents, l'assemblée générale peut être remplacée par une consultation des adhérents si la convocation de l'assemblée est impossible (ex : dispersion des adhérents de la section sur l'ensemble du territoire).